

Procès-verbal du Conseil municipal du

jeudi 20 juin 2024

Par suite d'une convocation en date du mardi 12 juin 2024, les membres composant le conseil municipal de la commune se sont réunis dans la salle du Conseil, à 18h30, sous la présidence de Madame Micheline REGHENAS, Maire de la commune.

Présents : Micheline REGHENAS, Michel LABRO, Bernard PERRET, Timothée SCHWOB, Philippe THEROND, Gaël VERNEDE, Morgane ROBERT

Absents : Eric NEVEU, Juliette CHEVALLIER, Pauline BRUNEL, Martine CHANTOIS, Augustine GILLARD

Représentés : Claude MAGNIN- FEYSOT (Michel LABRO) Martine CHANTOIS (Gaël VERNEDE)

Lesquels forment la majorité des membres en exercice, soit 7 présents sur 13, et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

La séance est ouverte à 18H30 par Madame Micheline REGHENAS, Maire. Monsieur Michel LABRO est désigné secrétaire en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Le procès-verbal du précédent conseil municipal du 28 mars 2024 est validé.

ORDRE DU JOUR

1/ Modification de la délibération instituant la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle des agents publics territoriaux

Par délibération en date du 28 mars 2024, le conseil municipal avait décidé d'instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en faveur des agents publics de la commune. Bien que cette prime ait été votée à l'unanimité par le conseil et versée à chacun des agents, les services préfectoraux nous ont fait observer qu'il avait été omis de consulter le Comité Social Territorial (CST), alors que cette prime de pouvoir d'achat ne peut être instituée qu'après avis du comité social compétent. Madame la Maire, après avoir sollicité l'avis du Comité Social et enregistré qu'il avait bien donné son aval à la mise en place de la prime, a donc demandé au conseil de modifier la délibération n° 09/2024 instituant cette prime de pouvoir d'achat dans les conditions prévues par la loi.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

2/ Délibération sur l'organisation du temps de travail

Madame la Maire informe les conseillers que la commune de Collorgues a reçu, de même que toutes les communes du département, un courrier préfectoral de la Direction de la citoyenneté et de la légalité expliquant que l'aménagement et la réduction du temps de travail résultant de la loi du 25 août 2000 aurait dû faire l'objet d'une délibération dans chacune de ces communes afin de préciser la durée et les cycles de travail à l'échelon communal. Il s'agit donc là encore d'une régularisation a posteriori puisque, à Collorgues comme dans les autres communes, le temps de travail hebdomadaire est fixé à 35 heures pour l'ensemble des agents communaux, ce qui correspond à 1.607 heures par an. En ce qui concerne l'accueil du public, le service administratif placé au sein de la mairie reste ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 10 h à 12h 30.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3/ Délibération sur l'adhésion au groupement de commande porté par le SMEG (Syndicat Mixte d'Electricité du Gard)

Madame la Maire revient sur les nouvelles règles de fixation des prix de l'électricité qui visent à la fois à permettre à EDF de dégager les moyens de financer ses investissements futurs (notamment la construction de nouveaux réacteurs nucléaires) et de stabiliser les prix de l'électricité pour les consommateurs. C'est dans ce contexte qu'un

certain nombre de syndicats départementaux, dont le SMEG pour le Gard, ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique. L'idée, explique madame la Maire, est d'étendre le périmètre des communes intéressées, autour de 150 aujourd'hui, pour obtenir les conditions les plus intéressantes.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

4/ Délibération sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Lou Cournadou

Madame la Maire rapporte au conseil que l'association Lou Cournadou lui a fait part de son intention de convier à Collorgues le mercredi 4 septembre prochain plusieurs joueurs, champions du monde et d'Europe de pétanque. Ces joueurs seraient invités à faire une démonstration publique de leur art au Moteur et même à proposer à des joueurs locaux de se confronter à eux. Conscients de l'intérêt que devrait susciter cette manifestation dans notre village et dans le reste de l'Uzège, les responsables de l'association Lou Cournadou ont décidé de demander à l'association Collor'Café de participer à l'organisation de cette journée en proposant boissons et petite restauration. Madame la Maire suggère que la municipalité, comme elle l'a fait en décidant de financer la venue du groupe Limousine Blues pour le marché nocturne de Collor'Café, le 3 août, attribue une subvention de 1000 euros à Lou Cournadou afin de soutenir la manifestation du 4 septembre.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

5/ Questions diverses

- Combien de véhicules sur la RD 114 ?

A la demande de la mairie, un comptage a été effectué par le département sur la RD 114, à l'entrée du village, pour déterminer le nombre de véhicules empruntant cette voie et la vitesse des voitures à cet endroit. Effectué du 20 au 26 mars, le comptage donne les résultats suivants. Sur la période d'une semaine, 96387 véhicules au total ont été enregistrés dans les deux sens, dont 3,3 % de poids lourds. Dans le sens La Calmette-Collorgues, 85 % des véhicules roulaient en moyenne à moins de 68 kms/h, 50 % des usagers roulant à moins de 59 kms/h. Les vitesses élevées oscillent entre 80 et 100 km/h, dont 4 véhicules entre 90 et 100 kms/h. Dans le sens Collorgues vers La Calmette, 85 % des véhicules roulent en moyenne à moins de 69 km/h, 50 % des usagers roulent à moins de 59 km/h. Les vitesses les plus élevées oscillent entre 80 et 100 kms/h, dont 8 véhicules entre 90 et 100 kms/h. Le comptage montre que la moyenne des vitesses pratiquées est au-dessus de la limitation à 50 kms/h, ce qui s'explique sans doute par l'habitat très diffus qui ne caractérise pas l'entrée ou la sortie d'une agglomération. D'où le besoin le besoin d'aménager la section afin de contraindre les usagers à réduire leur vitesse. Dans un premier temps, une subvention au titre des amendes de police a été demandée pour aider à l'achat de 2 radars pédagogiques ; l'un positionné à cette entrée de village et le second à l'entrée route d'Aubussargues.

Concernant le carrefour de la RD 120 avec les deux voies communales à la sortie de Collorgues, l'arrêté de changement de priorité est en préparation. Compte tenu du peu de visibilité au niveau du chemin d'Aubussargues, la RD 120 restera prioritaire avec un STOP au niveau de la voie communale provenant de Collorgues et un « Cédez le passage » sur la voie communale provenant de Garrigues

- Plan d'adressage

A Collorgues, comme dans de nombreuses communes, la mairie a engagé une réflexion sur les problèmes d'adressage rencontrés dans plusieurs parties du village. L'installation de la fibre ou la préparation du plan de sauvegarde auquel travaille également la municipalité ont montré à quel point il était important que à chaque habitation corresponde un nom de rue et un numéro répertoriés, ces adresses étant appelées à être certifiées et reversées dans une base d'adresses nationale. Plusieurs sociétés ont été contactées et ont transmis des devis pour mettre à plat le plan des voiries du village et fournir une numérotation certifiée. La Poste elle-même propose des prestations d'autant plus intéressantes qu'elles sont validées par les facteurs. Madame la Maire souligne qu'il s'agit d'une tâche qui demande à peu près quatre mois de travail. « C'est un travail d'autant plus important, souligne-t-elle, que l'on nous demande de déclarer le kilométrage de voies communales du village et que c'est en fonction de ce kilométrage qu'est calculée la dotation de solidarité rurale perçue par le village, soit 10 274 euros de dotation correspondant à un linéaire de 11 kms 291. Il importe donc que cette déclaration corresponde à la réalité »

- Concassage

Madame la Maire rapporte au conseil que Monsieur le Maire de Saint Dézéry l'a informé que la SCI COTE SUD s'était portée acquéreur d'une parcelle d'un peu plus de cinq hectares à proximité de la zone de concassage qui suscite l'hostilité d'une partie de la population sur la route de Saint Dézéry. Madame la Maire ajoute que cette nouvelle n'est pas de nature à apaiser ceux qui, à Collorgues, protestent contre les nuisances (environnement, circulation etc...) entraînées par la présence de cette entreprise. M. Labro souligne qu'une association a vu le jour dans le village pour lutter contre le maintien de cette activité et qu'un rendez vous a été demandé en préfecture pour faire le point sur le dossier et réclamer l'intervention de l'autorité administrative

-
Fin de la séance à 19h55

Michel LABRO, Secrétaire de séance



Micheline REGHENAS, Maire

